

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2025-70****Piscine - Tarifs animations « Pool party » - été 2025**

Vu l'article L.2122-22 (4^e) du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau de l'EPCI en date du 21 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Considérant le projet du service Sport d'organiser les animations suivantes à la piscine intercommunale d'Ambert pendant la saison estivale :

- « pool party » les 4 et 25 juillet et les 8 et 15 août 2025 ;
- « aqua-paddle » les 21 et 28 juillet, et les 4 et 11 août ;
- « jeux et lectures » les 24 et 31 juillet et les 7 et 14 août ;
- « ventri gliss » les 23 et 30 juillet et les 6 et 13 août ;

Considérant les portes ouvertes organisées à la piscine le vendredi 04 juillet 2025 pour le lancement de la saison estivale et promouvoir les animations de l'été ;

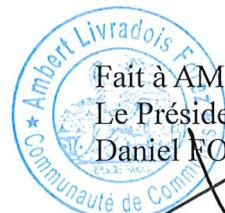
M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants pour les « Pool party » du 25 juillet 2025 et des 8 et 15 août 2025 :

- 5 €/pers : adulte ;
- 2,50 € /pers : jeunes (-18 ans), étudiants, PMR et demandeurs d'emploi ;

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 8 juillet 2025

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.